

**CONSEIL DE LA MRC DE MONTCALM**

**POSITION DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTCALM  
RELATIVEMENT À LA CONSULTATION SUR LE DÉCOUPAGE  
ÉLECTORAL PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DE LA  
REPRÉSENTATION ÉLECTORALE**

**AVRIL 2008**

Monsieur le président,

Le conseil de la MRC de Montcalm est fier de répondre à l'invitation de la Commission de la représentation électorale pour donner son opinion sur le découpage électorale proposé.

La MRC de Montcalm veut attirer l'attention de la Commission sur certaines interrogations qui la préoccupent quant au niveau du redécoupage proposé, et plus précisément sur celui proposé pour la MRC de Montcalm.

En avant-propos, il convient de présenter le conseil qui représente les municipalités formant le territoire de la MRC de Montcalm situé au nord de la MRC des Moulins et au sud de la MRC de Matawinie.

Le conseil de la MRC de Montcalm est formé de :

Monsieur André Auger, préfet et maire de Saint-Lin-Laurentides;  
Madame Danielle H. Allard, préfète adjointe et mairesse de Saint-Esprit;  
Monsieur Maurice Richard, maire de Sainte-Marie-Salomée;  
Monsieur Robert Perreault, maire de la paroisse de Saint-Alexis;  
Monsieur Adélaré Éthier, maire du village de Saint-Alexis;  
Monsieur Yves Prud'Homme, maire de Saint-Roch-de-l'Achigan;  
Monsieur Martin St-Pierre, maire de Saint-Calixte;  
Monsieur Pierre Beaulieu, maire de Saint-Jacques,  
Monsieur Serge Rivest, maire de Saint-Liguori,  
Monsieur Pierre Mireault, maire de Sainte-Julienne;  
Monsieur Claude Mercier, maire de Saint-Roch-Ouest.

La MRC de Montcalm est composée de 11 municipalités soit : Saint-Liguori, Sainte-Marie Salomé, Saint-Alexis (paroisse et village), Saint-Jacques, Saint-Esprit, Saint-Roch de l'Achigan, Saint-Roch Ouest, Saint-Calixte, Sainte-Julienne et Saint-Lin-Laurentides et s'étend sur 719 km<sup>2</sup>. La population de la MRC selon le décret adopté le 18 décembre 2007 est de 43 439 habitants.

Toutes les municipalités sont assujetties à la Loi sur la protection du territoire agricole, sauf la municipalité de Saint-Calixte qui a une vocation forestière. En tout, c'est près de 60% du territoire qui se trouve en zone agricole.

La création de la MRC de Montcalm en 1982, comme celles de toutes les autres MRC, a été basée sur divers facteurs dont les affinités naturelles des municipalités la composant. Ces regroupements, vint-cinq ans plus tard, ne connaissent pas la notoriété qui leur est due, principalement à cause du fait que les résidents du territoire ont parfois de la difficulté à ressentir un sentiment d'appartenance. L'inclusion des municipalités à des comtés électoraux provinciaux différents renforce cette absence d'appartenance. La population en général s'identifie plus à un député qu'à la MRC elle-même malgré les

efforts de celle-ci pour obtenir une reconnaissance du milieu. C'est en travaillant ardemment au sein de la communauté que cette reconnaissance est possible.

Les municipalités de la MRC de Montcalm sont actuellement scindées dans deux comtés électoraux provinciaux différents, soit Joliette (Sainte-Marie Salomé, Saint-Jacques et Sainte-Marie Salomé) et Rousseau (Saint-Lin-Laurentides, Saint-Calixte, Sainte-Julienne, Saint-Esprit, Saint-Roch Ouest, Saint-Roch de l'Achigan et Saint-Alexis (paroisse et village)).

La proposition de la Commission de la représentation électorale prévoit diviser encore une fois la MRC de Montcalm en créant un nouveau comté (Laplaine) qui intégrerait les municipalités de Saint-Lin-Laurentides et Saint-Calixte. Ce nouveau comté sera composé de 4 municipalités et d'une partie de la ville de Terrebonne (Laplaine) provenant de quatre MRC différentes (Thérèse de Blainville, Des Moulins, Rivière-du-Nord et Montcalm) et de deux régions administratives distinctes (Laurentides et Lanaudière). D'une part, nous croyons que Laplaine fait maintenant partie de la ville de Terrebonne, qui possède tous les pouvoirs et toutes les ressources nécessaires à son développement. Son poids politique est donc extrêmement important. De plus, il convient de mentionner que les besoins d'une ville comme celle de Terrebonne diffère énormément de ceux d'une municipalité à vocation forestière comme Saint-Calixte.

D'autre part, la nouvelle carte proposée pour le comté de Rousseau comprendra 14 municipalités et un TNO. Plus de 100 km séparera la Ville de l'Assomption de la municipalité du Lac des Dix-milles. Dans ces conditions, il est difficile de croire que l'accès de l'électeur à son député sera favorisé. Il est utopique également de penser qu'un député pourra visiter plusieurs de ses commettants dans une même soirée. Le principe de représentation effective est donc ici mise en cause. Or, il faut comprendre que dans les petites municipalités, la présence du député à ses activités est un signe d'implication et de respect de sa population. De plus, le découpage proposé pour le comté de Rousseau sera composé de municipalités provenant de trois MRC distinctes soit Montcalm, Matawinie et l'Assomption. Chacune de ces MRC ont des visions différentes de par les élus qui les composent. La cohésion d'un comté risque d'être compromise lorsqu'il s'agira d'appuyer un projet d'envergure. Il en est de même pour les projets de MRC.

La MRC de Montcalm serait donc répartie en trois comtés électoraux provinciaux. Dans certains cas, le nouveau redécoupage ne tient pas compte de la nature même des municipalités, mariant allégrement des municipalités urbaines à des municipalités totalement rurales. Nous croyons de ce fait que la Commission de la représentation électorale dénature l'essence même des MRC qui regroupait des municipalités ayant des affinités naturelles. Il est difficile de croire que les besoins des municipalités urbaines à forte densité ressemblent un tant soit peu à celles des communautés rurales.

Nous nous trouvons donc face à deux problématiques distinctes. D'une part, le découpage proposé fait en sorte que plusieurs portions de MRC se trouvent réunis dans

un même comté électoral provincial, alors que certaines MRC se trouvent scindées dans plusieurs comtés.

Considérant les éléments mentionnés ci-hauts, nous demandons à la Commission de prendre en considération la formation d'un comté électoral composé des municipalités de la MRC de Montcalm. La MRC de Montcalm, avec ses 33974 électeurs et une croissance démographique supérieure à la moyenne, cadrerait avec les objectifs de la Commission. De plus, cela assurerait une concertation des projets mis de l'avant et une facilité d'accès à la députation locale.

**En conséquence, la MRC de Montcalm demande donc à la Commission de représentation électorale:**

- **De regrouper toutes les municipalités de la MRC de Montcalm dans un seul et même comté électoral;**
- **De former, lorsque le nombre d'électeurs respecte les critères de la loi sur la représentation électorale, un comté pour une MRC;**
- **De respecter, quand les critères de base sont respectés, le territoire des MRC dans la constitution des comtés électoraux;**
- **De prendre en considération le territoire des régions administratives dans l'élaboration des comtés électoraux afin d'éviter que des comtés comprennent à la fois des municipalités provenant de plusieurs MRC et de régions administratives différentes;**
- **D'éviter de scinder des MRC dans trois ou quatre comtés électoraux. De la même façon, on évitera qu'un comté électoral soit composé de municipalité provenant de MRC dont les visions sont opposées;**
- **D'assurer l'homogénéité des municipalités composant un comté électoral en évitant de regrouper des municipalités entièrement urbaines à des municipalités entièrement rurales.**